



Contravention suite à un accident

Par **Larbredort**, le **14/09/2014** à **22:22**

Bonjour, rn rn J'ai reçu aujourd'hui un avis de contravention pour refus de priorité suite à un accident survenu le 31/08/2014. rn L'agent ayant fait le PV n'était pas sur les lieux lors de l'accident, il ne peut donc se fier qu'au témoins présents et au deux conducteurs en cause, hors je n'ai pas été interrogé par l'agent sur les circonstances de l'accident et aucun témoin ne s'est manifesté. rn Je sortais en effet d'une aire de stationnement, je me suis engagé sur la route et une voiture qui arrivait à 20 km/h au-dessus de la vitesse autorisée (selon les déclarations de la personne au pompiers présents) a essayé donc de m'éviter puis m'a percuté sur la portière gauche, j'étais déjà engagé sur la route à ce moment là, elle ne m'a pas percutée alors que je sortais de l'aire de stationnement. rn rn Selon l'assurance, je suis responsable. Je pense que le dessin sur le constat n'était pas tout à fait exact mais sous le choc j'ai signé sans trop réfléchir. rn rn Maintenant on me demande de payer 90 € et on m'enlève 4 points sur le permis. Les tracés fait par les gendarmes sur la route sont de plus inexacts puisqu'une voiture a été déplacée avant leur arrivée pour libérer la circulation. rn rn Bref je me demande s'il est normal que je reçoive cette contravention, si je suis en droit de la contester et si oui comment ? rn rn Je n'ai pas vu le PV de l'agent et je ne sais pas qui je dois contacter pour l'avoir puisque c'était le poste de garde (un dimanche) et qu'aucun agent ne m'a dit d'où ils venaient. rn rn Beaucoup de questions, si vous pouviez répondre à quelques unes d'entre elles cela m'aiderait. rn rn Merci d'avance. rn Larbredort.

Par **Tisuisse**, le **15/09/2014** à **07:52**

Bonjour, rn rn Comme vous ne l'ignorez pas, le code de la route précise bien que, lorsqu'on quitte un stationnement, donc sur un parking, on est jamais prioritaire et, ce, peu importe s'il y a eu choc ou non et l'endroit du choc. De ce fait, vous deviez attendre pour vous engager ce

que, semble-t-il, vous n'avez pas fait. Quand à la vitesse de l'autre véhicule, ce n'est ni aux témoins ni à vous de la chiffrer, elle ne peut être que relevée par un radar. En l'absence d'un tel relevé, le juge ne tiendra pas compte de ce type de déclaration.

Vous voulez contester ? soit, et c'est votre droit. Pour ce faire, vous avez sur votre avis de contravention, tous les éléments pour le faire dont les coordonnées de l'OMP à qui vous devez vous adresser.

Maintenant, en contestant, vous perdrez d'office le bénéfice de l'amende minorée et, si vous demandez à passer devant la juridiction pénale compétente, le juge augmentera le montant de l'amende (750 € maxi + 22 € de frais de procédure) et vous infligera une suspension de permis (maxi. 3 ans).

J'ajouterai que, si les pompiers se sont déplacés c'est qu'il y a eu au moins 1 blessé et si ce blessé n'est pas vous, le juge pourra modifier les faits qui vous sont reprochés et alourdir les sanctions. C'est à vous, et à vous seul, de décider de la suite que vous voulez donner.